

## **SCOR acquiert la participation d'Altarea dans MRM. À la suite de cette acquisition, SCOR a l'intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée**

SCOR annonce la signature d'un contrat d'acquisition de la participation d'Altarea au capital de MRM et son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée suivie, si les conditions en sont réunies, d'un retrait obligatoire de MRM

- SCOR SE (« SCOR ») annonce avoir conclu ce jour avec Altarea SCA (« Altarea ») un accord en vue de l'acquisition par SCOR de la participation détenue par Altarea dans la foncière de commerce M.R.M. SA (« MRM »), représentant environ 15,9% du capital de MRM
- Après réalisation de cette acquisition, SCOR, actionnaire majoritaire de MRM depuis 2013, détiendra environ 72,5% du capital et des droits de vote de MRM
- SCOR souhaite offrir une liquidité aux autres actionnaires minoritaires de MRM
- Une offre publique d'achat simplifiée sera déposée par SCOR. Celle-ci sera suivie, si les conditions sont réunies, d'un retrait obligatoire au résultat duquel MRM serait retirée de la cote d'ici la fin de l'année 2024. L'opération reste soumise à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »)
- Compte tenu de la perspective éventuelle d'un retrait obligatoire, le prix envisagé pour l'offre serait égal à l'Actif Net Réévalué (« ANR ») au 30 juin 2024, soit un prix d'offre estimé de 35,4€ par action MRM, extériorisant une prime importante sur le cours de bourse

Altarea était depuis 2022 le second actionnaire institutionnel de MRM après SCOR. SCOR a procédé à une revue stratégique de ses options pour sa participation au capital de MRM. Après discussions, SCOR et Altarea ont décidé de conclure ce jour un accord en vue de l'acquisition par SCOR de l'intégralité des actions MRM (ISIN FR00140085W6) détenues par Altarea, représentant environ 15,92% du capital de MRM<sup>1</sup>. La réalisation de cette acquisition de bloc de gré à gré n'est assortie d'aucune condition suspensive et interviendra dans les prochains jours, portant la participation de SCOR dans MRM à 72,48% du capital et des droits de vote. Concomitamment à la signature du contrat d'acquisition, Altarea a démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration de MRM.

Cette opération, qui entraînera la perte par MRM du statut de société d'investissement immobilier cotée (« SIIC »), conduira SCOR à déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions détenues par les actionnaires minoritaires de MRM. Sous réserve de l'atteinte du seuil légal, cette offre sera suivie d'un retrait obligatoire (l'« Offre »). L'Offre reste soumise à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

L'Offre ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ou autre condition et sera financée au moyen des fonds disponibles en trésorerie de SCOR.

Dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, SCOR envisage un prix d'Offre estimé de 35,4€ par action MRM sur la base de l'Actif Net Réévalué NTA de MRM au 30 juin 2024, qui pourra être ajusté des cessions non réalisées à la clôture du premier semestre 2024. Ce prix extériorise une prime de 133% par rapport au cours moyen pondéré des 60 derniers jours de bourse et de 144% par

<sup>1</sup> Acquisition au prix de 30 euros par action.

rapport au cours de bourse de clôture au 25 septembre 2024. Ce prix d'offre valorise MRM à 113,7 millions d'euros pour 100% du capital<sup>2</sup>.

Cette opération permettra à SCOR d'assurer en direct la gestion de son portefeuille d'immobilier de commerce et de bénéficier de davantage de flexibilité dans la conduite de la stratégie de valorisation et d'arbitrage des actifs.

\*

\* \*

### A propos de SCOR

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 19,4 milliards d'euros de primes en 2023. Représenté à travers 35 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans près de 160 pays.

SCOR est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN : FR0010411983).

### A propos de MRM

MRM est une société d'investissement immobilier cotée (SIIC) qui détient et gère un patrimoine composé d'actifs de commerce, principalement des galeries commerciales en régions représentant un patrimoine de 235,5 M€ hors droits au 30 juin 2024. MRM a pour actionnaire majoritaire la société SCOR SE depuis 2013.

MRM est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris (ISIN : FR00140085W6). MRM a opté pour le régime SIIC au 1er janvier 2008.

#### Relations presse

Alexandre Garcia  
[media@scor.com](mailto:media@scor.com)

#### Relations investisseurs

Thomas Fossard  
[tfossard@scor.com](mailto:tfossard@scor.com)

#### Suivez-nous sur

[LinkedIn](#)

### Avertissement :

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'achat ni une sollicitation de vente d'actions MRM dans un quelconque pays. L'Offre n'a pas encore été déposée et ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. SCOR SE décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

Certifié avec  wiztrust

L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site [wiztrust.com](https://wiztrust.com).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 3.209.532 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 31 août 2024, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.